



Arrêté municipal n° 2022-17-05-01 relatif à la réglementation temporaire du stationnement

Le maire de la commune d'ORNEX (AIN),

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 411 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982,

Considérant que l'organisation de la manifestation "Village des artistes" le 22 mai 2022 nécessite une réglementation temporaire du stationnement rue de l'église.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sur l'ensemble de la zone à durée limitée soit 12 places, située rue de l'église, est interdite à tous les véhicules à moteur du vendredi 20 mai à partir de 07h au lundi 23 mai 2022 jusqu'à 08h.

Article 2 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par la Mairie d'Ornex.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex et Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex.

Fait à Ornex, le mardi 17 mai 2022,

Le maire,
Jean-François OBEZ

Affiché le : 18 mai 2022

Certifié exécutoire le : 18 mai 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.